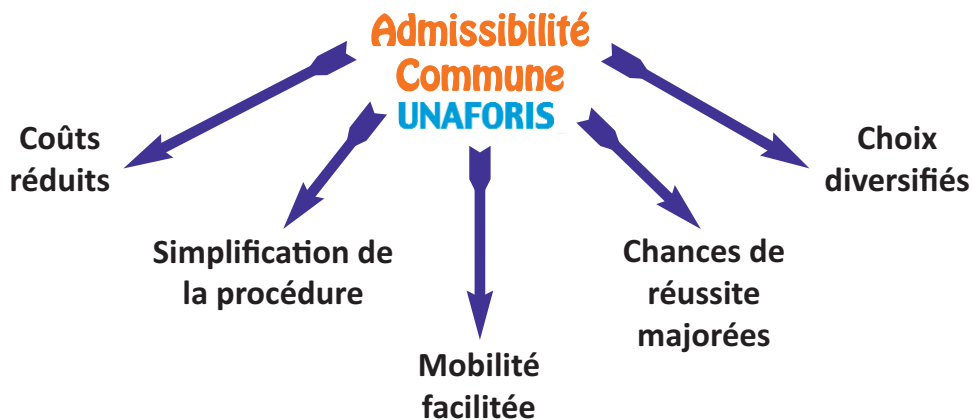


## GUIDE du CANDIDAT



**Des atouts pour entrer en formation :  
les avantages  
de l'admissibilité commune UNAFORIS**



### **+** d'infos

Site internet de l'UNAFORIS

[www.unaforis.eu](http://www.unaforis.eu)

rubrique « Vous voulez vous former » -  
« Admissibilité commune »  
*(foire aux questions, calendrier des  
épreuves, liste des établissements  
de formation participants)*

# UNAFORIS

Union Nationale des Acteurs de Formation  
et de Recherche en Intervention Sociale

## Principe du dispositif

Pour entrer en formation, tout candidat doit passer une épreuve écrite puis une épreuve orale.

- La première série d'épreuves, l'écrit, s'appelle « épreuve d'admissibilité ».
- La seconde série d'épreuves s'appelle « épreuve d'admission ».

L'épreuve d'admissibilité doit être réussie c'est-à-dire que le candidat est autorisé à passer l'épreuve d'admission (orale). Il est donc considéré admissible.

Des établissements de formation en travail social adhérents à l'UNAFORIS ont décidé de faciliter et d'harmoniser la procédure d'admissibilité pour les filières de formation de niveau III suivantes :

- **ASS, Assistant de service social ;**
- **EJE, Educateur de jeunes enfants ;**
- **ES, Educateur spécialisé ;**
- **ETS, Educateur technique spécialisé.**



Cela se nomme « l'**Admissibilité commune UNAFORIS** » qui signifie que : **tout candidat admissible dans l'un de ces établissements, peut faire valoir cette admissibilité pour accéder à l'épreuve d'admission dans les autres établissements membres du dispositif d'admissibilité commune nationale.**

**Toutes les informations qui figurent dans ce guide concernent les établissements de formation adhérents à l'UNAFORIS qui participent à cette « Admissibilité commune » nationale.**

**ATTENTION** - Il peut exister d'autres types de coopérations régionales entre établissements de formation qui ne relèvent pas de l'admissibilité commune UNAFORIS Nationale.

Par ailleurs, si vous souhaitez vous inscrire dans un autre établissement de formation, qui ne figure pas dans la liste des établissements participant à l'admissibilité commune UNAFORIS, vous trouverez les informations directement auprès de l'établissement de formation visé.

## Les EFTS participants

Parmi les 76 établissements adhérents de l'UNAFORIS dispensant les formations ASS, ES, EJE et /ou ETS, 36 participent au dispositif d'admissibilité commune. Les établissements adhérents à l'UNAFORIS et qui participent à l'admissibilité commune UNAFORIS peuvent choisir d'y participer pour une, deux ou trois des formations concernées.

**ATTENTION** donc à :

- ➔ bien vérifier que l'établissement dans lequel vous passez l'admissibilité **fait partie de l'admissibilité commune UNAFORIS nationale** ;
- ➔ bien vérifier que l'établissement concerné participe à l'admissibilité commune **pour la formation qui vous intéresse**.

## Dates et modalités

Les dates sont revues chaque année. Il faut donc bien faire attention aux informations indiquées sur les différents sites internet des établissements ainsi que sur le site de l'UNAFORIS :

- 1 Se renseigner auprès du ou des établissements souhaités pour connaître leurs modalités de mise en œuvre des différentes épreuves (dates, inscription, conditions, règlement, coût...).
- 2 Prendre connaissance de l'ensemble des documents UNAFORIS mis à jour chaque année et lire attentivement la foire aux questions (*cf. site de l'UNAFORIS*).
- 3 S'inscrire dans l' / les établissement(s) envisagé(s) pour passer l'épreuve d'admissibilité.
- 4 Dès réception du résultat de son admissibilité et avant la date limite fixée chaque année (cachet de la poste faisant foi), transmettre une copie de la fiche d'admissibilité UNAFORIS, à/aux établissement(s) souhaité(s) pour l'épreuve d'admission. Cette fiche d'admissibilité vous est communiquée par l'établissement où vous avez réussi l'écrit.



## Les situations ne permettant pas au candidat de se prévaloir de l'admissibilité commune

### ATTENTION

→ Dès l'instant où vous échouez à l'écrit dans un établissement, vous ne pouvez pas vous inscrire pour l'épreuve d'admission (oral) dans cet établissement même si vous réussissez l'écrit dans un autre établissement de l'admissibilité commune.

>> Le bénéfice de l'admissibilité commune vous sera ouvert pour tous les autres établissements membres du dispositif d'admissibilité commune nationale sauf celui/ceux dans le(s)quel(s) vous auriez échoué à l'écrit.



Je passe l'épreuve écrite d'admissibilité (écrit)

Je suis admissible

Je ne suis pas admissible

Je peux m'inscrire à l'épreuve orale dans l'établissement de mon choix relevant de l'admissibilité commune UNAFORIS nationale.

J'ai échoué dans cet établissement. Je ne peux donc pas m'inscrire à l'épreuve orale de cet établissement mais **je peux de nouveau passer l'épreuve écrite dans un autre établissement.**

Par contre, *je ne pourrai pas passer l'oral dans cet établissement même si je suis de nouveau admissible dans un autre établissement relevant de l'accord d'admissibilité commune.*

→ Des établissements peuvent se regrouper pour proposer une épreuve écrite commune. Si vous échouez à votre écrit dans l'un de ces établissements, de fait, vous êtes comme considéré avoir échoué dans les autres établissements de ce groupement.